

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2020_003

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
Route de la Grotte**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage, en bordure de la route de la Grotte, à l'intérieur de la commune de Contamine-Sarzin, effectués par la commune de Contamine-Sarzin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 24 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux d'élagage à effectuer en bordure de la route de la Grotte, sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- | | |
|---|---|
| - dans le sens Musièges vers Contamine-Sarzin : | - dans le sens Contamine-Sarzin vers Musièges : |
| ♦ route départementale n°1508, | ♦ route départementale n°123, |
| ♦ route départementale n°123. | ♦ route départementale n°1508. |

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Contamine-Sarzin.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de Contamine-Sarzin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef du centre de secours de Frangy/Seyssel.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Contamine Sarzin, le 24 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Patrick FALCOZ

